



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-84

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART , Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL , Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET , Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
Compagnie Troupuscule - convention de partenariat année 2023

M. André BONET expose :

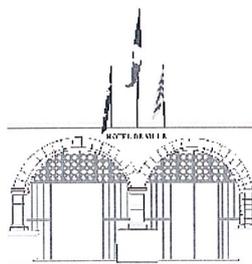
Mes chers collègues,

La Compagnie Troupuscule Théâtre, association à but non lucratif, a pour objet la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre, de manière à favoriser la mixité sociale grâce à l'éducation artistique et culturelle, la formation à l'expression théâtrale, ainsi que la création, l'organisation, la promotion et la gestion de sites culturels liés à l'expression artistique, sous toutes ses formes.

Les actions menées par l'association étant d'un grand intérêt culturel et artistique pour la Ville, celle-ci souhaite lui apporter son soutien.

Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat qui a pour objet de définir, pour l'année 2023, les engagements respectifs de l'association Compagnie Troupuscule Théâtre et la Ville de Perpignan.

En conséquence, je vous propose :



- 1) d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Compagnie Troupuscule Théâtre pour l'année 2023, annexée à la présente ;
- 2) d'attribuer à l'association, conformément aux termes de cette convention, une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230330-171088-DE-1-1

Accusé reçu le : **0 5 AVR. 2023**

Affiché le : **0 5 AVR. 2023**

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué





Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **30 MARS 2023**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 COMPAGNIE TROUPUSCULE THÉÂTRE



Entre les soussignés,

La Ville de Perpignan, sise Place de la Loge BP 20931, 66931 Perpignan, représentée par son Maire, Monsieur Louis Aliot ou son représentant, dûment habilité à signer par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023, ci-après dénommée « la Ville » d'une part ;

et

La Compagnie Troupuscule Théâtre, sise 31 Bd Nungesser et Coli, 66000 Perpignan, déclarée le 11 Mars 2002, immatriculée W662005494, représentée par son administrateur, M. LEZIN Bernard, dûment habilité, Licence 2 - 1043079 ci-après dénommée « l'Association », d'autre part ;

PRÉAMBULE

La Compagnie Troupuscule Théâtre, association à but non lucratif, a pour objet la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre de manière à favoriser la mixité sociale grâce à l'éducation artistique et culturelle, la formation à l'expression théâtrale, ainsi que la création, l'organisation, la promotion et la gestion de sites culturels liés à l'expression artistique, sous toutes ses formes.

Les actions menées par l'Association étant d'un grand intérêt pour la Ville, celle-ci a décidé d'apporter son soutien à l'Association.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat existant entre la Ville et l'Association pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

2.1 – Actions culturelles

L'Association s'engage à poursuivre et développer ses actions théâtrales et notamment :

- programmer, tout au long de l'année, des représentations théâtrales et faire découvrir au public ses propres créations,
- accueillir des compagnies de théâtre, peu ou mal connues, qui représentent les courants du théâtre actuel, ainsi que des troupes de théâtre amateur dont les qualités sont intéressantes,
- aider les initiatives locales, de qualité et d'une grande exigence artistique, en leur permettant de présenter leur travail dans un lieu spécialement équipé,
- effectuer un travail de médiation et de création de spectacles avec les habitants, non seulement du quartier Saint-Martin, mais aussi des autres quartiers de la Ville, par le biais de rencontres, d'ateliers...

- assurer, suivant les besoins déterminés par les partenaires, des animations et des ateliers de formation dans les secteurs scolaire et universitaire.

2.2 Relations avec la compagnie Le Théâtre de la rencontre

Cette association met en scène des textes d'auteurs contemporains ou des classiques revisités à l'esthétique contemporaine, à destination des enfants et des adultes.

L'association Compagnie Troupuscule s'engagera sur la voie d'un partenariat durable avec cette compagnie professionnelle reconnue nationally, avec pour objectif, de mettre en place des collaborations artistiques autour de créations, d'ateliers et de stages organisés dans le théâtre des Possibles.

2.3 – Communication

L'Association s'engage à

- faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication (plaquette, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...). Le logo de la Ville sera nettement identifié et distinct des logos commerciaux ;
- réaliser une communication bilingue incluant 30% au moins de langue catalane, sur les documents promotionnels comportant plusieurs pages (programmes, plaquettes...) l'Association s'engage à réserver à la Ville, à titre gracieux, l'une des quatre couvertures,
- réserver à la Ville, à titre gracieux, l'une des quatre couvertures Sur les documents promotionnels comportant plusieurs pages (programmes, plaquettes...) ; elle pourra solliciter la Ville afin que cette dernière lui laisse disposer de la couverture réservée en faveur d'une autre partenaire ;
- se rapprocher du service communication de la Ville concernant l'utilisation du logo, afin d'en faire une utilisation conforme à sa politique de communication.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1. – Concours financier

La Ville s'engage à attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement dont le montant est déterminé par le conseil municipal. Afin de mener à bien son programme d'actions pour l'année 2023, cette subvention s'élèvera à la somme de 20 000 € (vingt mille euros).

Chaque année, il appartiendra à l'association de constituer le dossier de demande de subvention et de le déposer, avec toutes les pièces réglementaires, auprès du service des subventions de la Ville.

L'association s'engage à utiliser la subvention publique de manière conforme à ce que pour quoi elle a été versée.

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Tenir sa comptabilité conformément au Plan Comptable Général
- Justifier à tout moment, sur demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville à cet effet.
- Indiquer toutes les modifications intervenues dans les statuts, Conseil d'administration et Bureau ;

La non présentation de ces documents pourra entraîner la suspension immédiate des aides de la Ville et la résiliation de plein droit de la présente convention.

3.2 – Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'Association un ensemble de locaux situés 31, rue des Romarins à Perpignan, nommé Théâtre des Possibles.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et prendra effet à la date de signature des présentes et accomplissement des formalités administratives.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques, en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, l'Association devra assurer :

- ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...).

L'Association fournira à la collectivité, sous peine de résiliation de la convention, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

La responsabilité de la Ville de Perpignan ne pourra être aucunement mise en cause.

ARTICLE 6 - MODALITES DE CONTROLE DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions définies ci avant.

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- tenir sa comptabilité conformément au Plan Comptable Associatif ;
- justifier à tout moment, sur demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville à cet effet ;
- indiquer toutes les modifications intervenues dans son fonctionnement (notamment statuts, Conseil d'Administration et Bureau).

ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée expressément.

Pour toute nouvelle demande de subvention, l'Association devra obligatoirement présenter à la Ville :

- le compte de résultat du dernier exercice clos
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées ;
- un budget prévisionnel de l'exercice auquel se rattache la demande de subvention ;

- un document prévisionnel qui précise l'utilisation des subventions demandées.

En cas de non présentation de ces documents, la convention ne pourra être renouvelée.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Dans le cas où l'association ne réaliserait pas les actions définies en préambule et dans l'article 3, la Ville pourra la mettre en demeure d'exécuter. A défaut d'exécution dans le délai imparti de la mise en demeure, la Ville pourra suspendre le versement des aides et prononcer la résiliation. Dans ce cas, l'association sera tenue de rembourser les aides qui n'auraient pas été engagées ou menées à terme.

En cas de non respect de l'article « Communication », la Ville se réserve le droit de demander à l'association, le remboursement de 50 % du montant de la subvention.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour les présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse respective.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de différend, les parties, s'engagent, au préalable, à rechercher un accord amiable. A défaut d'accord, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 Rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 02.

Fait à Perpignan, en double exemplaires, le

Pour l'association,
Compagnie Troupuscule
L'Administrateur

Pour la Ville de Perpignan,
Le Maire ou son représentant,

Bernard Lézin

André Bonet